



Montreuil, le 26 décembre 2014

M. Florent HUILLE  
Directeur Général de MEDIAPOST  
7, quai André Citroën  
CS91597  
75740 PARIS Cedex 15

**Courrier avec AR**

Objet : Droit d'opposition à l' « Accord sur le calcul et l'enregistrement du temps de travail »

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons par la présente que, conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du code du travail, la Cgt exerce son droit d'opposition à « *L'accord sur le calcul et l'enregistrement du temps de travail des distributeurs* » signé le 23 décembre 2014 par les organisations syndicales CFDT, CFTC et CFE-CGC.

Conformément aux dispositions de l'article Article L2231-8 du code du travail, cette opposition à l'entrée en vigueur de l'accord précité est motivée par les points de désaccords suivants :

- L'application dans l'entreprise Mediapost d'une quantification préalable du temps de travail et de son contrôle pour une catégorie de salariés (les distributeurs), alors que la dérogation autorisant cette pratique a été annulée par le Conseil d'Etat en mars 2012.
- La discrimination entre salariés créée par les conditions restrictives de cet accord pour les travailleurs handicapés et les salariés de plus de 60 ans.
- Le fait que l'enregistrement du temps de travail des distributeurs par le dispositif Distrio ne prenne en compte que la distribution et occulte volontairement le temps de travail dévolu aux autres phases de travail des distributeurs (picking, assemblage et temps de chargement).

Tous ces points dérogent totalement aux dispositions prévues dans le code du travail alors qu'en exploitant différemment l'outil Distrio, l'entreprise pourrait enregistrer la totalité du temps de travail des distributeurs.

En exerçant son droit d'opposition, la Cgt espère que puisse s'ouvrir de nouvelles négociations afin que les distributeurs soient enfin rémunérés sur leur temps de travail réel.

Cette opposition à cet accord va être notifiée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise et une copie sera envoyée à la DIRECCTE de Paris.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la CGT  
LE BOULCH